

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre commerce et de l'artisanat en date du 18 juin 2015  
tel que modifié par l'arrêté date du 31 décembre 2015  
(Jort n° 8 du 26 janvier 2016)

**Organisme :** Agence Nationale de Métrologie (ANM).

**Domaine de prestation :** Métrologie légale.

**Objet de la prestation :** **Octroi de décision d'approbation du modèle d'instrument de mesure.**

**Conditions d'obtention**

Présentation d'un dossier comportant les documents demandés.

**Pièces à fournir**

- Une demande d'approbation de modèle comportant le nom, la raison sociale du constructeur, l'adresse de ses ateliers, et le cas échéant, les mêmes renseignements pour son mandataire en Tunisie,
- une preuve du constructeur le désignant comme du mandataire,
- une notice descriptive détaillant la construction et les principes fonctionnels et techniques de l'instrument, et précisant ses caractéristiques métrologiques,
- le plan de la plaque signalétique et les schémas des emplacements prévus pour les marques de contrôle et pour les scellements éventuels,
- les plans de montage de l'ensemble, les plans de détail, les vues en coupe et en perspective de telle sorte que l'instrument soit représenté dans son ensemble et que les principaux organes soient mis en évidence,
- le certificat d'approbation de modèle du pays d'origine et les rapports d'essais émanant d'un laboratoire, ou d'un organisme, accrédité et reconnu en tant que tel par le service de la métrologie légale,
- tout document relatif à l'instrument à l'instar du manuel d'utilisation

**N.B.:** Les services de l'ANM peuvent demander tout autre document jugé nécessaire pour l'examen du dossier.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier</li> <li>- Etude du dossier</li> <li>- Essais métrologiques et techniques du modèle de l'instrument.</li> <li>- Emission de la décision d'approbation</li> <li>- Paiement de la redevance relative à l'étude du dossier d'approbation</li> <li>- Délivrance de la décision d'approbation à l'intéressé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de Métrologie Légale à l'ANM</li> <li>- Services financiers à l'ANM</li> </ul>	<p><b>1 à 2 mois à partir de la date de dépôt d'un dossier complet.</b></p>
<b>Lieu de dépôt du dossier</b>		
<p><b><u>Service :</u></b> Bureau d'ordre central de l'ANM</p> <p><b><u>Adresse :</u></b> Immeuble COMMAR – 5, Rue Sindbad via Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis</p>		

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
<p><b><u>Service :</u></b> Direction de la métrologie légale à l'ANM</p> <p><b><u>Adresse :</u></b> Immeuble COMMAR – 5, Rue Sindbad via Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis</p>

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
<b>1 à 2 mois à partir de la date de dépôt d'un dossier complet.</b>

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 99-40 du 10 mai 1999 relative à la métrologie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-12 du 11 février 2008.</li> <li>- Décret n° 2001-1036 du 8 Mai 2001 fixant les modalités des contrôles métrologiques légaux, les caractéristiques des marques de contrôle et les conditions dans les quelles elles sont apposées sur les instruments de mesure</li> <li>- Décret n° 2009-440 du 16 Février 2009, portant fixation du montant des redevances à percevoir pour l'opération de contrôle métrologique des instruments de mesure et des modalités de leur recouvrement.</li> </ul>